

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 27 juillet 2022

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (04 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs Daniel NOURRY, Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°8

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical la délibération n°14 du 17 novembre 2021 par laquelle il a fixé le tarif de la prestation de maintenance éclairage public du SIED 70 à 15 €/an/point lumineux pour une durée d'engagement réciproque de 3 ans dans le cas d'une adhésion avant le 30 juin 2022 d'une commune où le SIED 70 perçoit la TCFE.

Suite à la campagne d'adhésion lancée auprès des communes, 51 communes totalisant près de 3 000 points lumineux souhaitaient adhérer au service de maintenance proposé.

Le Bureau syndical du 30 mars 2022 a approuvé les termes de la convention par laquelle, à ce jour, 32 communes représentant 2 945 points lumineux ont effectivement adhéré au service proposé par le syndicat.

Il convient désormais d'établir la tarification applicable aux communes où le SIED 70 perçoit la TCFE souhaitant adhérer au-delà du 30 juin 2022.

Monsieur le Président propose d'établir la tarification selon le calendrier suivant :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025 (renouvellement)	2027 (renouvellement)
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	18,00 €	20,00 €
Durée	5 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au- delà	2031	2033

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220914-DELIB8BU140

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1/ APPROUVE les propositions de tarification telles que présentées par Monsieur le Président et exposées ci-dessus.

2/ CHARGE Monsieur le Président de la mise en application de ces tarifs selon l'échéancier indiqué.

3/ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marie JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220914-DEL IB8BU140